

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mai 2012

Réf. : MG/LD

Monsieur le Maire établit la liste des membres présents, absents et des procurations et précise que le nombre de votants à cette séance est de 17.

**PRESENTS** (17) : MM GAILLARD – CALVIE – Mme CHEIRON – M. SEGUELA – Mme TRONC – M. RIGAILL - Mmes LACASSAGNE – LAMBERTIN – BATTE – GARNIER – DE GOURCY – SEIGNEUR – WAGNER – ILLOUZ – MEYRUEIS – RAFFIN – Mme CHABAUD

**ABSENTS** : Mme NOWACKI – CHAHABIAN – MM CREMIER - GARCIA – Mmes ETEVE - BENOIT – M. CHAMPEAU – Mme COTELLE – M. MILETTO – Mmes CHAPON – GROS – M. MARTIN -

**PROCURATIONS** (6) :  
Mme NOWACKI à Mme TRONC  
Mme BENOIT à Mme CHEIRON  
M. CHAMPEAU à M. GAILLARD  
M. MILETTO à M. CALVIE  
Mme CHAPON à M. ILLOUZ  
Monsieur MARTIN à Monsieur RAFFIN

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame LACASSAGNE, seule candidate, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès verbal de la séance du 24 avril 2012**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur RAFFIN souhaite apporter quelques modifications :

Page 5 – deuxième alinéa : monsieur RAFFIN souhaite que la première phrase de son intervention soit modifiée comme suit :

*«Le taux de base de 4.90% proposé par le conseil municipal est trop élevé et est donc inacceptable, de même que le coût forfaitaire de 1%, qui représente 10 000.00 € pour la commune».*

Page 5 – 5<sup>ème</sup> alinéa : Modification de la deuxième phrase :

« Leur attitude est inacceptable car, *en ne soutenant pas l'activité économique*, les banques n'exercent pas leur métier »

Page 6 – Questions diverses : Modification de la deuxième phrase :

« Ce à quoi Madame TRONC répond *qu'elle fera parvenir le compte rendu aux membres* ».

Page 6 – Questions diverses - Point sur les contentieux.

S'agissant du dossier de M. SAFAF, Monsieur RAFFIN indique que cette partie ne reflète pas les débats.

Monsieur le Maire demande alors que les précisions soient clairement énoncées sans quoi il est impossible de modifier le compte rendu.

Page 8 – troisième alinéa : modification de la 4<sup>ème</sup> phrase :

« *La commune aurait pu transférer le fichier à Nîmes Métropole afin que les services éditent les cartes nécessaires* ».

A l'issue de ces modifications, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2012 est adopté à l'unanimité.

### **3. Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur GAILLARD procède à la lecture de la note de synthèse ainsi qu'aux modifications apportées au document présenté lors de la séance du 06 avril 2011.

Monsieur ILLOUZ souhaite connaître à quelle date la commune devra avoir réalisé les logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que le Plan Local de l'Habitat impose à la commune la création de 23 logements sociaux par an sur une période de 5 ans, soit 115 logements à créer pour 2017.

Monsieur RAFFIN ne porte pas de jugement de valeur sur les propositions de modifications, mais il juge discriminatoire de réserver les logements « *aux familles de Bouillargues* », par rapport à une vision globale d'urbanisation. Il comprend que la commune mène cette politique, mais l'écrire est plus aléatoire, d'autant qu'il n'est pas sûr que la commune y parvienne.

Monsieur ILLOUZ ajoute que les collectivités ne sont pas maîtres de toutes les attributions des logements

Monsieur GAILLARD reprend les termes du PADD et souligne que les logements seront réservés aux Bouillarguais « en grande partie » et non en totalité.

Monsieur RAFFIN souhaite insister sur deux points :

Page 9 du PADD général : « ..... l'axe d'urbanisation future s'établira vers l'Est de la commune... ». Or, la carte indique que la zone des Aiguillons pourrait passer en zone d'habitation, alors qu'elle est située à seulement à 100 mètres du tracé du TGV. Ceci est en contradiction avec ce qui a été dit.

Le deuxième point concerne la partie qui jouxte « *une zone d'équipements publics* ». Quels sont les projets de la commune qui est déjà bien équipée, sachant que cette zone est proche de la zone d'habitations et du TGV.

Monsieur GAILLARD rappelle que ce point a déjà été discuté lors de la présentation du PADD en avril 2011 : une partie au Nord sera constructible, l'autre, vers le TGV, sera réservée à des équipements publics. Ce à quoi Monsieur RAFFIN répond que le plan de le dit pas.

Monsieur le Maire lui répond que le PADD est un document d'orientations, qui ne détaille pas les habitations et les équipements publics.

Monsieur RAFFIN est d'accord ; mais si l'intention est celle-là, comme le montre le schéma, il conteste cette partie réservée à l'habitation près du TGV. Il s'interroge également sur l'existence d'une zone à construire aussi proche du TGV.

Monsieur GAILLARD répond que lorsque le P.L.U. sera concrétisé, monsieur RAFFIN comprendra mieux le projet de la commune, avec lequel il peut tout à fait ne pas être d'accord.

Monsieur RAFFIN insiste sur son incompréhension à créer une zone d'habitation qui s'étire jusqu'à 100 mètres du TGV. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que cette partie concernera des équipements publics.

Monsieur RAFFIN estime que le Maire ne répond pas à sa question.

Monsieur CALVIE souhaite apporter quelques précisions sur le cheminement de la procédure. Les élus souhaitent réfléchir à plus ou moins long terme. La commune est bloquée par la RD 6113, la ligne du TGV, la zone Natura 2000 et le chemin des Canaux. Le souhait était de ne pas s'étendre vers Nîmes afin de conserver une frange verte. L'esprit du PADD est d'utiliser des unités de présentation de projets pour développer à court, moyen ou long terme les zones disponibles.

*Si on réduit des surfaces utilisées ou non on sera limité dans le P.L.U.* Si on ne prévoit pas d'utiliser le maximum d'espace encore libre, la commune sera un jour définitivement limitée pour s'étendre.

Les élus sont actuellement en discussion avec la société BOUYGUES, qui a créé une filiale chargée de la ligne LGV, pour parvenir à augmenter cette zone (constructible) dans le cadre de la zone Natura 2000 en rentrant dans leur protocole de compensation des terres – il faut en effet compenser chaque m<sup>2</sup> emprunté à la zone Natura 2000.

Dans le PADD, nous ne nous sommes pas limité à une zone très précise. Il aurait peut-être d'ailleurs fallu prévoir 40ha de zone de construction afin de se protéger pour l'avenir.

Monsieur RAFFIN relève que le problème est de savoir où sont situées les zones à construire. Il relève que l'ancienne équipe municipale avait étudié un autre projet. Il accepte l'argumentation mais prévient que la zone concernée est une zone sensible.

Monsieur CALVIE précise que la partie de cette zone proche de la ligne TGV peut être utilisée pour des bassins de rétention dans le cadre d'une ouverture à la construction.

A l'issue de ces échanges, monsieur le maire prend acte de la tenu du débat sur les modifications du plan d'aménagement et de développement durable, et donne la parole à Monsieur SEGUELA pour la présentation des questions relatives aux finances.

#### **4. Comptes 2011 Commune**

Monsieur SEGUELA rappelle que les documents comptables étaient joints à la note de synthèse et que la commission des finances s'est tenue ce même jour à 17h30.

##### **4.1 Approbation du compte administratif 2011**

Après la présentation du compte administratif de la commune, monsieur le maire quitte la séance. Sans observation de la part des membres, le compte administratif 2011 est approuvé par 16 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD) selon le tableau ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses		4 117 921.71
Recette 2011 + excédent n-1		6 840 230.65
Solde (a)		2 722 308.94
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses 2011 + déficit n-1 + RAR		4 864 434.78
Recettes		3 369 443.36
Solde (b)		1 494 991.42
<b>EXCEDENT GLOBAL (a-b)</b>		<b>+ 1 227 317.52</b>

##### **4.2 Approbation du compte de gestion 2011**

Monsieur SEGUELA renvoie aux tableaux figurant en annexe n° 3 de la note de synthèse. Constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune, il soumet le compte de gestion au vote de l'assemblée.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

#### 4.3 Affectation du résultat 2011

Monsieur SEGUELA rappelle le montant du résultat à affecter, et la répartition de l'affectation proposée, selon le tableau joint en annexe à la note de synthèse.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

### **5 Comptes 2011 MAPAD**

#### 5.1 Approbation du compte administratif 2011

Monsieur SEGUELA présente le compte administratif 2011 de la résidence du Languedoc et demande au conseil municipal de se prononcer. Monsieur le Maire sort de séance.

Adoption par 16 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

#### 5.2 Approbation du compte de gestion 2011

Monsieur SEGUELA renvoie aux tableaux figurant en annexe n° 3 de la note de synthèse. Constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune, il soumet le document au vote de l'assemblée.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

#### 5.3 Affectation du résultat 2011

Monsieur SEGUELA rappelle le montant du résultat à affecter, et la répartition de l'affectation proposée, selon le tableau joint en annexe à la note de synthèse.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

### **6. Comptes 2011 Caveaux**

#### 6.1 Approbation du compte administratif 2011

Monsieur SEGUELA présente le compte administratif 2011 des caveaux et ajoute qu'aucune dépense n'a été réalisée en 2011. Monsieur le Maire sort de séance. Monsieur SEGUELA demande ensuite au conseil municipal de se prononcer.

Adoption par 16 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

#### 6.2 Approbation du compte de gestion 2011

Monsieur SEGUELA renvoie aux tableaux figurant en annexe n° 3 de la note de synthèse. Constatant que les comptes du receveur concordent avec ceux de la commune, il soumet le compte de gestion au vote de l'assemblée.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

### 6.3 Affectation du résultat 2011

Monsieur SEGUELA rappelle que le résultat à affecter est de 15 901.43 €. L'affectation était proposée dans le tableau joint en annexe n° 8 de la note de synthèse.

Adoption par 17 voix pour et 6 abstentions (MM ILLOUZ – MEYRUEIS – Mme CHAPON – MM RAFFIN – MARTIN - Mme CHABAUD).

## 7 Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur SEGUELA explique que quelques comptes du plan comptable général ont été subdivisés le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Madame la perceptrice demande ainsi à la commune de modifier les inscriptions de certaines écritures de la section d'investissement.

Parallèlement, la recette prévisionnelle correspondant à la vente de la salle construite dans le bâtiment de la SEMIGA a été inscrite en section de fonctionnement, au compte 775. Or, ce compte ne peut recevoir de prévisions budgétaires et demeure seulement un compte de réalisation. Ainsi, les prévisions de recettes relatives à la vente de biens s'inscrivent au compte 24 de la section d'investissement, et s'encaisseront au compte 775 de la section de fonctionnement.

Enfin, la commune ayant reçu certaines notifications de dotations, les modifications sont apportées aux comptes 7411 - dotation forfaitaire, et 74121 - dotation de solidarité rurale.

Les écritures relatives à la décision modificative n° 1 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Investissement Dépenses</b>		
20413	Adm; générale département	-40000.00
204133	Projet d'infrastructure d'intérêt national	40000.00
204141	Administration générale commun	-30000.00
2041412	Bâtiment et installation	30000.00
TOTAL		<b>0.00</b>
<b>Investissement Recettes</b>		
28131	Amorti. Bâtiments et installations	-610.00
281311	Amorte. Hôtel de ville	610.00
24	Produits des cessions immob.	315000.00
21	Virement de la section de Fonct.	-315000.00
TOTAL		<b>0.00</b>
<b>Fonctionnement Dépenses</b>		
23	Virement à la section d'investis.	-315000.00
22	Dépenses imprévues de F°	42603.00
	TOTAL	<b>-272397.00</b>
<b>Fonctionnement Recettes</b>		
775	Produits des cessions d'immob.	-315000.00
7411	Dotation forfaitaire	17603.00
74121	Dotation solidarité rurale	25000.00
TOTAL		<b>-272397.00</b>

A l'issue de cette présentation, la décision modificative n° 1 du budget général est approuvée à l'unanimité.

## 8 Tarifs des publicités pour le bulletin municipal

Madame LACASSAGNE donne lecture de la partie de la note de synthèse relative aux tarifs des publicités dans le bulletin municipal. Sans observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

FORMATS	2 parutions 2002	1 parutions 2012	4 parutions 2002	4 parutions 2012
9 x 3	64	70	102	112
9 x 6	128	140	2013	234
9 x 9	189	208	314	345

## 9 Tarifs ALSH : modification des tarifs :

Monsieur RIGAILL présente le point n° 9 relatif à la modification des tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

FORFAIT	JOURNEE AVEC REPAS ET GOUTER	DEMI JOURNEE AVEC REPAS (GOUTER COMPRIS)
<b>Q.F.</b>	<b>1 jour</b>	<b>1 DJR</b>
<b>BOUILLARGUES</b>		
QF > 75% DU SMIC	<b>14.00</b>	<b>10.00</b>
75%>QF> 50% DU SMIC	<b>10.40</b>	<b>8.30</b>
QF < 50% DU SMIC	<b>9.00</b>	<b>7.40</b>
<b>EXTERIEUR</b>		
QF > 75% DU SMIC	<b>20.00</b>	<b>14.00</b>
75%>QF> 50% DU SMIC	<b>16.00</b>	<b>11.20</b>
QF < 50% DU SMIC	<b>14.00</b>	<b>9.80</b>
<b>Supplément veillée</b>	<b>2.58</b>	<b>2.58</b>

Madame CHABAUD rappelle que le forfait à 62 € la semaine ramenait à un coût journalier de 12.40€.

Monsieur RIGAILL précise que les familles dont le quotient familial est le plus élevé verront la charge légèrement augmenter. Pour les familles dont le QF est compris entre 50 et 75% du SMIC, le tarif est sensiblement le même. Les familles dont le quotient familial est inférieur à 50% du SMIC bénéficieront d'une baisse plus conséquente.

Monsieur RAFFIN demande quel lien il y a entre la modification des tarifs et le calcul du quotient familial sur le SMIC net ou brut.

Monsieur RIGAILL indique que jusqu'à ce jour, les services de restauration scolaire et du centre aéré calculaient le quotient familial, l'un sur la base du SMIC net, et l'autre sur la base du SMIC brut. Ainsi certaines familles se trouvaient dans des strates différentes selon le service utilisé.

Monsieur RAFFIN signale que le SMIC est à 7.23 €. Il pense que la baisse des tarifs accordée aux deux dernières tranches auraient pu être prises en charge par la tranche la plus élevée. Il souhaiterait obtenir le détail des calculs.

Monsieur RIGAILL répond que la charge à supporter par la commune serait de l'ordre de 6000.00 €. Cette estimation a été calculée à partir du nombre d'enfants qui ont fréquenté le centre aéré en 2011, classés en trois tranches de revenus, dont on a extrait les familles susceptibles de changer de tranche. L'estimation réalisée par les services sera transmise à Monsieur RAFFIN.

Monsieur SEGUELA ajoute que la charge restant à la commune dépend de la pondération entre le nombre d'enfants par quotient familial.

A l'issue de ces échanges, les nouveaux tarifs de l'ALSH tels que précisés dans le tableau ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

### **10 Fixation des ratios pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse. Sans observation, le ratio de 100% proposé pour l'attribution de l'échelon spécial aux grades d'AAP de 1<sup>ère</sup> classe qui remplissent les conditions, est approuvé à l'unanimité.

### **11 Installation classée pour la protection de l'environnement : SCA le Cellier des Vestiges Romains**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur RAFFIN indique que son groupe s'abstiendra car il n'a pas eu le temps d'étudier le dossier.

Monsieur CALVIE précise qu'il s'agit d'une régularisation qui va dans le bon sens : jusqu'à présent, les effluents de la cave coopérative étaient répandus sur les terres, ce qui avait des répercussions sur les nappes phréatiques. La cave a construit un bâtiment afin de remédier à ce problème mais avait omis de l'inclure dans la déclaration préalable.

A l'issue de cette précision, le conseil municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) donne un avis favorable à la demande du cellier des Vestiges Romains.

### **12 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme administrative de la CANIM**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur RAFFIN indique que son groupe votera contre pour les mêmes raisons que l'année dernière.

A l'issue de cette précision, le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 3 voix contre (MM RAFFIN – MARTIN – Mme CHABAUD) l'adhésion à la plateforme administrative mise en place par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

### **13 Mutualisation de la téléphonie avec la CANIM**

Monsieur GAILLARD présente ce point qui concerne une mutualisation des services relatifs à la téléphonie, avec Nîmes Métropole

Monsieur RAFFIN demande de détail du coût de 11 660 €. Ce à quoi Monsieur le Maire explique qu'il inclut :

- Abonnements et trafic téléphonique entrant (hors T0 et T2), acheminement de communications sortantes non accessibles en présélection. Fourniture de lignes téléphoniques temporaires et de numéros colorés. Prestations d'études
- Abonnements, trafic téléphonique entrant, et acheminement des communications sortantes sur T2 et T0. Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection sur tous les sites (hors T2 et T0).
- Abonnements, communications, services et matériels de téléphonie mobile
- Fourniture d'accès Internet isolés et services associés.
- Fourniture d'accès à Internet de grande capacité sur support fibre optique et xDSL, de réseaux privés virtuels (MPLS notamment sur support fibre et xDSL à débit garanti) ainsi qu'un panel de services associés.
- Fourniture d'accès à Internet et services associés sur les zones grises et blanches DSL du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Actuellement, le coût des dépassements de forfaits s'élève à 2 136.00 € ; A ce coût qui restera à la charge de la commune, il faut ajouter 11 660.00 €, ce qui porte la charge totale à environ 14 000.00 € Compte tenu de la dépense actuelle, l'économie attendue est de l'ordre de 18 000.00 € par an.

Monsieur RAFFIN précise qu'il faut attendre le coût des dépassements.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mutualisation des services de téléphonie avec la communauté d'agglomération et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **14 Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité :**

Monsieur CALVIE présente ce point et indique que cette délibération ne change pas la relation que la mairie a avec le syndicat d'électricité. Les communes refusent toujours la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Aujourd'hui, ce point semble abandonné et les communes continuent d'assurer elles-mêmes leur propre maîtrise d'ouvrage.

Monsieur RAFFIN précise qu'il faut vérifier la «norme comptabilité magnétique – norme 15121 » pour les câbles téléphoniques et électriques car il existe des interférences.

Monsieur CALVIE suppose que les entreprises spécialisées sont bien au fait de la réglementation mais il prend note de l'information.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du SMCDE.

#### **15 Approbation de la modification des statuts du BRL :**

Monsieur CALVIE explique que la commune avait adhéré au capital du Bas-Rhône Languedoc au tout début de sa création. Aujourd'hui, le conseil régional a pris le pouvoir sur la société. Les petits actionnaires ne sont plus directement représentés à l'assemblée plénière car représentés par le président du conseil général des Pyrénées Orientales. Le personnel de la société a été relativement touché par la dernière modification des statuts, et a souhaité être représenté au conseil d'administration.

C'est l'objet de la modification qui porte sur la création de deux nouveaux postes d'administrateurs représentant les salariés.



Monsieur ILLOUZ remarque que deux administrateurs n'auront guère de poids mais les salariés seront au moins représentés. Ce à quoi monsieur RAFFIN ajoute que cette disposition est un bon signe pour la démocratie.

A l'issue de ces échanges, la modification proposée à l'article 20 des statuts de BRL est approuvée à l'unanimité.

16 Pour information : Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

## **17 Questions diverses**

17.1 : réserve communale :

Monsieur GAILLARD rappelle que le conseil municipal a créé une réserve communale sur le territoire de Bouillargues. Un projet de règlement a été établi et envoyé aux membres de l'assemblée avec la note de synthèse. Ce règlement régit les conditions d'intervention des bénévoles qui seront membres de la réserve communale. Il fera l'objet d'un arrêté municipal pris le Maire.

Préalablement à la signature de l'acte, Monsieur le Maire souhaite recueillir les éventuelles remarques des élus.

Sans observation, monsieur GAILLARD indique que l'arrêté portant règlement de la réserve communale sera pris en l'état.

17.2 Monsieur le Maire souhaite apporter une correction à la plaquette d'information distribuée dans les boîtes aux lettres et relative à la campagne électorale de Monsieur LACHAUD : s'agissant de la liste de soutien, c'est pas erreur que le nom de V.BENOIT a été inscrit. Il souhaite que cette correction apparaisse dans le compte rendu envoyé au journal local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire

Françoise LACASSAGNE

Le Maire,

Maurice GAILLARD